



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)

B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.maetur-cameroun.com

La sécurité foncière

Réf. : DAF/SDAJ/SMA/Bjb

DECISION N° 51-D Du 11 SEPT 2019

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2019/003/CIPM/MAETUR du 11/07/2019, pour la réalisation des travaux d'alimentation en énergie électrique du lotissement de « NGOULMEKONG » (Opération 183).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Codé des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session n° 018/2019 du 22/08/2019 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La réalisation des travaux d'alimentation en énergie électrique du lotissement de « NGOULMEKONG » (Opération 183), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2019/003 / CIPM / MAETUR du 11/07/2019 est attribuée à l'Entreprise « BETTY ET PERE SARL », aux conditions suivantes :

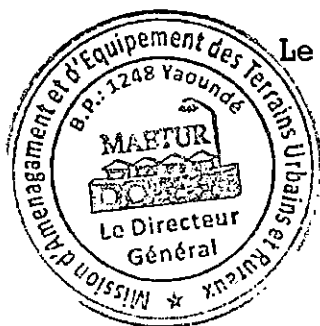
Adjudicataire	Montant TTC	Délai
BETTY ET PERE SARL, B.P : 12996 Yaoundé	325 491 142 F CFA	HUIT (08) mois

ARTICLE 2 – L'Entreprise « BETTY ET PERE SARL » devra prendre l'attache du Département Administratif et Financier de la MAETUR pour la préparation de son projet de MARCHE.

ARTICLE 3 – La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 11 SEPT 2019

Le Directeur Général de la MAETUR



Louis Roger Manga